

DÉCISION MUNICIPALE N°2025/ 354

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération n°2020/032 du 25 mai 2025, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du complexe sportif Auguste Renoir,

Considérant le besoin de disposer, le temps de ces travaux, d'installation de vestiaires et de sanitaires pour permettre la continuation des activités,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée relative à la fourniture et pose en location de modules préfabriqués à usage de vestiaires, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au support « www.e-marchspublics.com »,

Considérant que dans le cadre de cette consultation, quatre plis ont été reçus, dont un inapproprié,

Considérant qu'après analyse des trois offres valables, celle de la société MLKA a été retenue,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **MLKA**, dont le siège social est sis Immeuble le Tropical HQ, 18 place des Nymphéas, 93420 Villepinte, pour le marché n°95120 25 022 relatif à la fourniture et pose en location de modules préfabriqués à usage de vestiaires au sein du complexe sportif Auguste Renoir à Ermont. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à la date de reprise des bâtiments.

Le marché se compose d'une tranche ferme incluant une durée de location des modules de douze (12) mois et d'une tranche conditionnelle permettant de prolonger éventuellement de six (6) mois la durée de la location.

Le montant global et forfaitaire du marché s'élève à :

- **84 093,05 euros HT**, soit 100 911,66 euros TTC **pour la tranche ferme** ;
- **11 379,30 euros HT**, soit 13 655,16 euros TTC **pour la tranche conditionnelle**.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 08/09/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le... 08/09/2025